

## LUNDI 11 MAI 2020

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire tenue en audioconférence par moyen technologique conformément au décret 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, à 20h00.

Sont présents à cette audioconférence: M. Harold Poisson, Maire ainsi que les conseillers suivants : M. Éric Bergeron, Mme Cynthia St-Pierre, M. Jean-Philippe Bouffard, Mme Johanne Gagnon, M. Ghislain Vachon et Mme Alexandra Champagne.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique, la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Julie Roberge ainsi que le vérificateur comptable M. Pascal Allaire.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. **8090-0520**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

### **Présentation et dépôt des états financiers 2019.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu unanimement que le rapport du vérificateur, préparé par la firme Groupe RDL Victoriaville SENCRL, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019, soit accepté tel que déposé. **8091-0520**

ADOPTÉE

### **Adoption du procès-verbal du 6 avril ajourné au 20 avril 2020.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril ajournée au 20 avril 2020 a été transmis au maire et aux membres du Conseil. **8092-0520**

Il est proposé par la conseillère Cynthia St-Pierre, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

### **Adoption des comptes.**

Sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par le conseiller Ghislain Vachon, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'avril 2020 tels que déposés au montant total de 84 157.54\$. **8093-0520**

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

### **Rapport de l'inspecteur municipal.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. **8094-0520**

ADOPTÉE

### **Dérogation mineure – Frédérick Bergeron et Colette Champagne.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de M. Frédérick Bergeron et Mme Colette Champagne au 168, route de la Grande-Ligne;

8095-0520

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire agrandir sa résidence pour aménager un logement complémentaire intergénérationnel et construire un garage résidentiel de 92 m<sup>2</sup> (990 pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT** que selon notre règlement municipal la grandeur permise pour un garage rattaché est de 90 m<sup>2</sup> (972 pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement ne nuit pas à la visibilité de ses voisins ;

**CONSIDÉRANT** que la dimension du garage offre une apparence harmonieuse et homogène avec la résidence;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que suite à la recommandation favorable du comité du CCU, le conseil municipal autorise la présente demande de dérogation mineure visant à :

la construction d'un garage résidentiel rattaché d'une superficie de 92 mètres carrés et l'aménagement d'un logement complémentaire intergénérationnel au 2<sup>e</sup> étage.

À la condition suivante : le logement doit être accessible par au moins une issue distincte et aucune issue ne peut être ajoutée sur la façade avant du bâtiment, et ce, pour l'immeuble situé au 168, route de la Grande-Ligne,  
ADOPTÉE

### **Dérogation mineure – Ferme Hamel et fils SENC.**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure de Ferme Hamel et fils SENC. du 102, route de la Grande-Ligne;

8096-0520

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire construire un garage d'une grandeur de 162.75 m<sup>2</sup> (1750 pi<sup>2</sup>) et d'une hauteur de 6.74 mètres (22.10 pieds) pour du remisage;

**CONSIDÉRANT** que selon notre règlement municipal la superficie maximale est de 90 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire isolé est de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le garage est situé derrière la maison;

**CONSIDÉRANT** que le futur garage ne nuit nullement à son voisinage étant donné son emplacement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure de Ferme Hamel et fils SENC. pour la construction du garage d'une superficie de 162.75 mètres carrés (1750 p<sup>2</sup>) et d'une hauteur de 6.74 mètres suite à la recommandation favorable du comité du CCU.

ADOPTÉE

### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 212 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2020.**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 212 000 \$ qui sera réalisé le 20 mai 2020, réparti comme suit :

8097-0520

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
181-1219	212 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 181-1219, la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOHANNE GAGNON, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ALEXANDRA CHAMPAGNE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mai 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>19 400 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>19 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>20 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>20 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>21 000 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>111 100 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 181-1219 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

**Résolution pour accepter l'offre l'institution financière pour le règlement d'emprunt 181-1219.**

8098-0520

#### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	11 mai 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 mai 2020
Montant :	212 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 mai 2020, au montant de 212 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

19 400 \$	2.29000 %	2021
19 800 \$	2.29000 %	2022
20 200 \$	2.29000 %	2023
20 500 \$	2.29000 %	2024
132 100 \$	2.29000 %	2025
Prix : 100.00000	Coût réel : 2.29000 %	

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

19 400 \$	1.50000 %	2021
19 800 \$	1.60000 %	2022
20 200 \$	1.70000 %	2023
20 500 \$	1.80000 %	2024
132 100 \$	2.00000 %	2025
Prix : 98.46300	Coût réel : 2.32922 %	

3 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

19 400 \$	2.52000 %	2021
19 800 \$	2.52000 %	2022
20 200 \$	2.52000 %	2023
20 500 \$	2.52000 %	2024
132 100 \$	2.52000 %	2025
Prix : 100.00000	Coût réel : 2.52000 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne , appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 mai 2020 au montant de 212 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 181-1219. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.  
ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 186-0520 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT 184-0120**  
intitulé : « Règlement fixant les taux de taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures et récupération pour l'exercice financier 2020. »

**8099-0520**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le 13 janvier 2020, le Règlement numéro 184-0120 règlement fixant les taux de taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures et récupération pour l'exercice financier 2020;

**ATTENDU QUE** l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

**ATTENDU QUE** l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par règlement un taux d'intérêt différent que celui prévu, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise le conseil municipal de permettre que le délai de paiement des taxes municipales soit allongé en fixant une autre date ultime où peut être fait chacun des versements égaux;

**ATTENDU QUE** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt annuel applicable sur son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Cynthia St-Pierre lors de la séance du conseil tenue le 20 avril 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard.**

Et résolu d'adopter le règlement 186-0520 modifiant le règlement 184-0120 sur les taux de taxes foncières et spéciales, les compensations pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures et récupération pour l'exercice financier 2020 et statue ce qui suit :

Ajouter à l'article 7 :

**QUE** le taux d'intérêt applicable aux versements de taxes municipales due à la Municipalité et devenus exigible en date du 1<sup>er</sup> mai 2020 est établi 0 % par année;

**QUE** ces taux réduits d'intérêt s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2020.

**QUE** le présent règlement n'a pas pour effet de limiter les intérêts et pénalités accumulés préalablement avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ajouter à l'article 8 :

**QUE** les échéances des versements afin d'acquitter le paiement des taxes municipales prévues au Règlement numéro 184-0120 sont reportées de deux mois, soit aux dates suivantes :

<i>Anciennes échéances</i>	<i>Nouvelles échéances</i>
<i>1<sup>er</sup> mai 2020</i>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2020</b>
<i>1<sup>er</sup> juillet 2020</i>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2020</b>
<i>1<sup>er</sup> septembre 2020</i>	<b>1<sup>er</sup> novembre 2020</b>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Avis de motion donné le 20 avril 2020**

**Présentation du projet de règlement, ce 20 avril 2020**

**Adopté à St-Rosaire, ce 11 mai 2020**

**Avis public le 15 mai 2020**

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, dir. générale et sec.-trésorière

**Entente intervenue avec Énergie Valero Inc. – Avis favorable.**

**ATTENDU QUE** Énergie Valero inc. conteste l'évaluation foncière du Pipeline Saint-Laurent pour le territoire des Municipalités de Saint-Samuel, de Saint-Valère et de la Paroisse de Saint-Rosaire;

**8100-0520**

**ATTENDU QUE** cette contestation s'étend sur tout le tracé du pipeline, soit de la Ville de Lévis à la Rive-Sud de Montréal;

**ATTENDU** la prise en charge de ce dossier par la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska s'est regroupée avec les autres villes, municipalités et MRC concernées par le dossier lors des négociations afin d'alléger les procédures;

**ATTENDU QU'**une demande a été introduite devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ);

**ATTENDU QU'**une séance de conciliation a eu lieu devant le TAQ les 10 et 11 décembre 2019, présidée par les juges administratifs, Charles Gosselin et Guy Gagnon;

**ATTENDU QU'**une proposition de règlement hors cour est intervenue entre les parties lors de cette séance de conciliation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre, il est résolu :

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière transmette à la MRC d'Arthabaska un avis favorable du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire concernant le contenu de l'entente intervenue et les conséquences entraînées sur l'évaluation des immeubles concernés et situés sur le territoire de la municipalité;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE**

**Déclaration d'intérêts pour déneiger une portion de la route 161 et demande d'appui aux municipalités de St-Valère et Sainte-Eulalie.**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'entretien hivernal sur la route 161 de la Municipalité de Saint-Valère et de Sainte-Eulalie est sous la responsabilité du Ministère des Transports;

**8101-0520**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2016-2017, la Municipalité de Saint-Rosaire détient le contrat de déneigement du 6<sup>e</sup> rang de Saint-Rosaire, jusqu'à l'intersection de la route 261 à Daveluyville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire manifeste un intérêt afin de pourvoir à la gestion de l'entretien hivernal pour le (déneigement et le déglacage) sur une section de la route 261 à partir du 6<sup>e</sup> rang de Daveluyville jusqu'à l'intersection de la route 161 de St-Valère, ainsi que sur une portion de la route 161 jusqu'au viaduc de Sainte-Eulalie;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sections de route appartiennent soit à la ville de Daveluyville, à la Municipalité de St-Valère et à la Municipalité de Sainte-Eulalie, dont la Municipalité de Saint-Rosaire demandera l'obtention de compétence pour effectuer l'entretien hivernal sur cette portion de route de 27.7 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à devenir opérationnelle pour l'entretien du circuit proposé sur une distance de 27.7 km à compter de l'hiver 2021-2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement qu'une demande soit adressée au responsable du Ministère des Transports et la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la prise en charge de l'entretien des chemins en hiver en 2021-2022, sur la route 261 à partir de la jonction du 6<sup>e</sup> rang de Daveluyville jusqu'à l'intersection de la route 161 de St-Valère et jusqu'à l'autoroute 20 à Ste-Eulalie et que le Maire et la directrice générale soient autorisés à signer, avec le Ministère des Transports, l'entente pour l'entretien des sections de routes.

ADOPTÉE

#### **Résolution d'entente avec la Municipalité de Sainte-Eulalie.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a informé les dirigeants du Ministère des Transports de son intérêt à effectuer l'entretien hivernal pour la saison 2021-2022, sur la route 161 à partir du viaduc de l'autoroute 20 à Sainte-Eulalie, jusqu'à l'intersection de la route 261 à Saint-Valère;

8102-0520

**CONSIDÉRANT** que pour entretenir cette portion de route nous avons besoin de l'approbation de chacune des municipalités;

**Pour ces motifs**, il est proposé par le conseiller Ghislain Vachon, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement qu'une demande soit adressée à la Municipalité de Sainte-Eulalie pour qu'elle nous donne compétence pour effectuer l'entretien hivernal (déneigement et déglacage) à compter de la saison hivernale 2021-2022, sur la route 161 à partir du viaduc de l'autoroute 20 de Sainte-Eulalie, jusqu'à Saint-Valère, conditionnellement à ce que le Ministère des Transports signe un contrat avec la Municipalité de Saint-Rosaire pour cette portion de route.

ADOPTÉE

#### **Adoption du rapport annuel 2019 des activités présenté au ministère de la sécurité publique.**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

8103-0520

**CONSIDÉRANT** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition du conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyée par la conseillère Cynthia St-Pierre et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Rosaire adopte le rapport d'activités pour l'année 2019 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

### **Nomination au Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska.**

**CONSIDÉRANT** que le Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska vise à reconnaître et à appuyer les réalisations et les contributions exceptionnelles des jeunes arthabaskiens âgés de 18 ans ou moins; **8104-0520**

**CONSIDÉRANT** que par ce Prix jeunesse la MRC d'Arthabaska désire souligner et encourager les jeunes qui s'emploient à développer leurs communautés;

**CONSIDÉRANT** qu'un certificat de reconnaissance leur sera remis lors du Conseil de la MRC à l'automne 2020;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu unanimement que l'on propose la candidature de mademoiselle Mara-Jade Bouffard, dans le cadre du Prix jeunesse 2020 de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE

### **Demande de commandite – Marche de l'eSPoir 2020.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Gagnon, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement qu'une commandite de 100.00\$ soit remise à la Société canadienne de la Sclérose en Plaques Centre-du-Québec dans le cadre de la Marche de l'Espoir servant à une collecte de fonds qui aura lieu le 24 mai 2020. **8105-0520**

ADOPTÉE

### **Dépôt – états comparatifs du premier trimestre.**

Une copie interne des états comparatifs au 30 avril 2020 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit dans le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires. **8106-0520**

### **Demande de soumission d'asphalte.**

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Johanne Gagnon et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de soumission pour des travaux d'asphaltage. **8107-0520**

ADOPTÉE

**Levée de l'assemblée** par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Cynthia St-Pierre à 21h10.

---

Harold Poisson,  
Maire

---

Julie Roberge, directrice  
générale et secrétaire-trésorière